



ENSEMBLE POUR UNE
SOCIÉTÉ INCLUSIVE ET
SOLIDAIRE



CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Décret d'application n°2021-1947 du 31 décembre 2021

3 mars 2022

Conformément au Décret d'Application n°2021-1947 du 31 décembre 2021, l'Adapei53 souscrit un contrat d'engagement républicain, et s'engage à respecter les 7 engagements du contrat d'engagement républicain :

ENGAGEMENT N°1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

ENGAGEMENT N°2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

ENGAGEMENT N°3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

ENGAGEMENT N°4 : EGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

ENGAGEMENT N°5 : FRATERNITÉ ET PRÉVENTION DE LA VIOLENCE

ENGAGEMENT N°6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

ENGAGEMENT N°7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'Adapei53 s'engage à :

- ☐ En informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet (art.1^{er}),
- ☐ S'engager à le respecter, notamment dans des demandes de subvention (art.2 et 3),
- ☐ A le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles (art.4).

Martine EVRARD
Présidente

